

COÛT ET CONCESSION

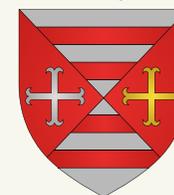
L'inhumation ou la dispersion des cendres au cimetière forestier est gratuite. Aucune concession ne sera accordée pour l'inhumation, c'est-à-dire que personne ne pourra réserver un ou plusieurs emplacements. La participation financière à la stèle y compris une gravure coûte 200€.

EN CAS DE DÉCÈS

Le décès est à déclarer dans la commune où le décès est survenu. Après l'obtention de l'acte de décès et du permis de transport, les proches du défunt contacteront l'état civil de la commune de Saeul afin d'organiser l'inhumation au cimetière forestier.

Tél. 23 63 22-22 - Mail : population@saeul.lu

Gemeng Sëll



LE CIMETIÈRE FORESTIER

La forêt comme dernier lieu de repos !

La commune de Saeul a aménagé un cimetière forestier au lieu-dit « Ditzebierg ». 8 arbres sont recensés sur une surface d'une dizaine d'ares.

Le cimetière est exclusivement réservé à l'inhumation ou à la dispersion des cendres des personnes.

DÉROULEMENT DE L'INHUMATION

L'urne avec les cendres du défunt sera transférée au cimetière forestier par un service de pompes funèbres. Sur place, l'inhumation au pied d'un arbre ou la dispersion des cendres sur la clairière se fera par un collaborateur de la commune.

Les cérémonies se feront à ciel ouvert, le cimetière ne dispose pas d'un abri en bois. En cas de fortes intempéries prévues, une bâche sera installée par le service technique communal.

Le cimetière forestier se trouve à 1.150 mètres du parking. L'accès aux véhicules automoteurs, même lors des cérémonies funéraires d'adieux, **est strictement interdit**.

Une plaquette avec un numéro distinct est apposée sur chaque arbre.

Un panneau à l'entrée du cimetière renseigne sur les noms, prénoms, date de naissance et de décès des personnes dont les cendres ont été déposées autour de l'arbre. Les mêmes données ainsi que les actes relatifs aux dispersions de cendres sont reprises dans le registre communal des décès.

DÉCORATION FUNÉRAIRE

Comme son nom l'indique, le cimetière forestier se trouve au beau milieu de la forêt et fait partie intégrante de la nature. Une décoration funéraire devient donc inutile, le cadre en soi fournit une décoration exubérante et changeante selon les saisons.

Le dépôt de gerbes, couronnes ou fleurs lors des cérémonies funéraires, de même que toute sorte de plantation et l'apposition de signes particuliers ou personnels par après, sont interdits.

Le caractère naturel des lieux prime sur le désirata des hommes.

